



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 237/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Ville de PÉLISSANNE,

**OBJET : ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT – PROPRIÉTÉ CARSIGNOL – PARCELLES
N° 12-172 ET 194 – SECTION AO – LIEU DIT LE PIJORET**

NATURE DE L'ACTE : 8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME – 8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-1, L.112-3 et L.112-4,

VU Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Roque d'Anthéron approuvé par la délibération n° 131/2016 du 20/10/2016,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 septembre 2023 par laquelle, Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, géomètre-expert, sis 1052 boulevard Jean GUIGUES – 84120 PERTUIS, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées section AO N° 12, 172 et 194.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du la responsable du Service Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ALIGNEMENT

L'alignement des voies susvisées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement matérialisé par les points 150 à 155 comme stipulé sur le plan établi par le géomètre expert et joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme. Il est rappelé que la délivrance de l'arrêté individuel d'alignement ne vaut pas permis de construire.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté a une durée de validité de un an, non prorogeable à compter de sa notification au pétitionnaire.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 2 avenue de l'Europe Unie, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON LE 13 octobre 2023

Jean-Pierre SERRUS, Maire

